 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

1. BUT

Établir les critères minima requis pour identifier sans équivoque les échantillons soumis aux laboratoires pour fins d'analyse ou d'expertise.

Garantir l'intégrité de ces échantillons, afin que les résultats d'analyse soient fiables.

Protéger le personnel, le public et l'environnement.

Répondre à la loi sur les laboratoires médicaux et aux normes d'Agrément Canada.

2. CONTEXTE / PORTÉE

Contexte

Gouvernement du Québec. Règlement d'application de la loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres. C. L-0.2, r. 1. Articles 136 et 138 c)

Agrément Canada, critère 2.5 de la norme «Exigences particulières concernant les laboratoires biomédicaux».

La phase pré-analytique du processus de gestion des échantillons inclut la demande d'analyse, le prélèvement et le transport jusqu'aux laboratoires. Les échantillons qui sont sélectionnés, prélevés, identifiés et transportés de façon inappropriée sont susceptibles de conduire à des résultats erronés, à un diagnostic imprécis, à un traitement inapproprié et à des risques de contamination. Cette politique définit les balises d'acceptation en ce qui concerne l'information, la qualité et la sécurité nécessaires, afin d'assurer aux usagers et au personnel clinique que ce risque est minimisé.

Portée

Tous les échantillons biologiques d'origine humaine ou animale, y compris les frottis ou spécimens sur lame, reçus aux laboratoires pour fins d'analyse ou d'expertise ou de transfusion.


Exclut les demandes d'émission de produits sanguins.

Note

Le terme «échantillon» utilisé dans ce texte désigne à la fois «échantillon» et «spécimen»

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 1 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

Définitions

Contenant primaire : celui qui est en contact avec le contenu.

Dérogation : pour diverses raisons, le médecin peut insister pour qu'un échantillon incorrectement sélectionné, prélevé, identifié ou transporté soit analysé et qu'un rapport soit émis, malgré le refus de la demande par les laboratoires.

Échantillons irremplaçables : ce sont les échantillons pour lesquels un rejet catégorique pose un risque potentiel et inacceptable pour l'utilisateur, comparativement au risque associé à son analyse ou expertise. Exemple : liquides biologiques, biopsies, etc.

Prescripteur autorisé : médecin ou toute autre personne légalement habilitée à prescrire des analyses ou à utiliser des informations cliniques.

Provenance : l'unité de soins, le département clinique, la clinique médicale ou tout autre préleveur qui effectue la demande, et d'où provient l'échantillon.

Stat : du latin «statim», qui signifie «immédiatement». Associé soit à un examen ou une analyse demandant un traitement immédiat pour un usager/patient ayant une condition qui peut être mortelle ou irréversible et qui requiert une attention immédiate, ou à cause de l'instabilité des analytes d'un échantillon. Ainsi, les laboratoires non seulement priorisent ces demandes mais peuvent modifier certaines procédures pour accélérer au maximum la sortie des résultats. Par conséquent, des résultats préliminaires peuvent être acheminés au demandeur généralement entre 30 minutes et 1 heure après réception de l'échantillon (examen extemporané environ 15 minutes). Synonyme : urgent.

3. PROCESSUS / POLITIQUE(S) / PROCÉDURE(S) ASSOCIÉ(S)

Procédure relative à l'identification d'un usager PR-DG-032-02

Directive relative à l'inscription d'un usager dont l'identité est inconnue CD-PR-DG-032-2-1

1302PP-LB-0003-Identification et étiquetage des échantillons destinés aux laboratoires de biologie médicale.

1304PS-LB-0002-Traitement des échantillons urgents.

1303PP-LB-0001-Transport interne des échantillons et spécimens.

0801PP-BS-0002- Gestion des non-conformités sur les spécimens et/ou les formulaires destinés à la banque de sang.


4. DOCUMENTS DÉCOULANT DE CETTE POLITIQUE

Formulaires de demande d'analyse ou de produits sanguins disponibles sur :

Infolab. www.hopitalaval.qc.ca/infolab

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 2 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

5. RESPONSABILITÉ


Le personnel clinique doit s'assurer de l'identification sans équivoque de l'utilisateur/patient avant de procéder au prélèvement. Il prendra également les mesures nécessaires pour relier sans risque d'erreur la personne sur laquelle l'échantillon a été prélevé à l'échantillon lui-même; les initiales apposées sur l'étiquette en font foi.

Lorsqu'il reçoit une demande d'analyse, le personnel des laboratoires a le devoir de vérifier si celle-ci répond aux critères d'acceptation et d'appliquer les actions correctives s'il y a lieu, telles qu'indiquées dans cette politique.

Les laboratoires de biologie médicale ne sont pas responsables des résultats erronés, émis à partir d'échantillons qui ont été sélectionnés, prélevés, identifiés et transportés de façon inappropriée.

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 3 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

6. ÉNONCÉ / SYSTÈME DE FONCTIONNEMENT

6.1 Rejet–acceptation. Toutes les demandes et les échantillons transmis aux laboratoires doivent rencontrer les critères définis ci-dessous afin d'être traités et analysés. Si un ou plusieurs critères ne sont pas rencontrés, les laboratoires entreprendront les actions correctives appropriées (énoncé 6.7 et 6.8), soit : le rejet de la demande ou l'acceptation sous condition.

6.2 Demande d'analyse ou de produits sanguins.

Tout service requis des laboratoires doit être formulé par une demande écrite, en utilisant le formulaire approprié ou en effectuant une demande électronique, selon le service des laboratoires concerné et la disponibilité du système requête/résultats

Prescription. La demande doit avoir été prescrite par un prescripteur autorisé et doit refléter la prescription ou l'ordonnance.

Informations complètes, exactes et lisibles. La demande requiert l'information spécifique permettant de s'assurer que l'analyse est effectuée et/ou que le produit sanguin est administré à la bonne personne, au bon moment, dans les conditions requises et que les exigences du médecin soient rencontrées. Elle doit aussi fournir les données cliniques pertinentes.

Lorsqu'un échantillon est émis aux laboratoires, le contenant primaire doit porter l'étiquette autocollante, laquelle contient les informations nécessaires pour relier l'échantillon à la demande sont inscrites. L'échantillon doit accompagner la demande écrite lorsqu'applicable.


Toutes les informations doivent être complètes, exactes et lisibles. L'écriture manuscrite doit être faite avec un crayon à encre indélébile.

6.3 Identité de l'utilisateur / patient.

Le processus de vérification de l'identité de l'utilisateur/patient est l'étape critique dans une demande d'analyse ou de produits sanguins. Le prélèvement d'un échantillon sur la mauvaise personne par exemple, peut avoir des conséquences sérieuses voire fatales, particulièrement ceux prélevés dans le but de vérifier la compatibilité entre le receveur et le donneur, lors de transfusion de produits sanguins. Par conséquent, pour les clients externes, l'identification positive du patient est de rigueur, alors que l'application de la procédure d'identification d'un utilisateur et de la directive sur l'identification de l'utilisateur inconnu doit être rigoureusement suivie pour les clients de l'établissement.

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 4 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.


 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

6.4 Demande électronique ou par formulaire.

Informations essentielles.

Information	Particularité	Rationalité	*Action corrective
Numéro de la demande	Inclus dans les demandes électroniques ou par formulaire.	Un des éléments permettant de relier l'échantillon (portant une étiquette avec le même numéro) à la demande.	R
Identification usager/patient -nom et prénom au complet -no. dossier IUCPO ou numéro de la RAMQ ou date de naissance (par ordre de priorité)	Orthographe exact. Pas de lettres transposées ou manquantes.	Identification unique et sans équivoque. Le second identifiant est une vérification par recoupement du nom et du prénom. Recoupement des identifiants avec le système d'information des laboratoires (SIL). Assurer la création de dossiers de patients externes dans le SIL, sans équivoque sur l'identité. Faciliter la correspondance avec les noms et prénoms inhabituels.	R
Identification usager inconnu -numéro temporaire -sexe -nom temporaire : «Inconnu»		Identification unique et sans équivoque.	R
Prescripteur autorisé -nom et prénom au complet -numéro de permis	Numéro de permis pour clients externes seulement.	Identification unique. Valide la légalité de la demande. Permet d'acheminer les résultats au prescripteur, le cas échéant.	A
Informations complémentaires -renseignements cliniques -nature de l'échantillon -site anatomique	Le personnel des laboratoires ne doit pas avoir de doute quant à la nature de l'échantillon.	De même que le médecin qui a besoin d'informations critiques et spécifiques pour formuler un diagnostic, les laboratoires ont besoin d'informations spécifiques et critiques concernant l'usager/patient et l'échantillon. Ces informations permettent entre autres de sélectionner les procédures appropriées, d'orienter l'analyse ou l'expertise et de fournir des résultats exacts. Le système requête/résultats et les formulaires de demande possèdent des champs spécifiques et adaptés pour les besoins de chaque service des laboratoires.	A

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 5 de 13
---	--	---	--	------------------------


 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

Information	Particularité	Rationalité	*Action corrective
Signature du préleveur	Banque de sang seulement	Responsabilité relative à la transfusion sanguine	A
Date et heure de prélèvement		Établit la qualité biologique de l'échantillon. Assure l'interprétation adéquate des résultats et permet l'évaluation de l'efficacité du processus de gestion des échantillons. Sur un formulaire, afin de pouvoir créer la demande électronique, le personnel des laboratoires doit transcrire cette information obligatoire.	A
Provenance	Adresse complète pour les clients externes, incluant les numéros de téléphone et de télécopieur. Numéro de téléphone d'urgence.	Où seront acheminés les résultats ou le produit sanguin. Assure de pouvoir toujours communiquer les résultats critiques.	A
Analyse(s) ou produit(s) sanguin(s) demandé(s)	Doit être clairement indiqué et sans ambiguïté.		A

*(R) = rejet de la demande, (A) = acceptation sous condition.

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 6 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

6.5 Étiquette

Disposition. L'étiquette doit être collée sur le contenant primaire de façon à ce que les informations inscrites puissent être lisibles par le personnel des laboratoires, par les lecteurs code-barres et les analyseurs, le cas échéant ([1302PP-LB-0003](#)).

Action corrective : rejet de la demande.


Traçabilité. Les échantillons primaires doivent être retraçables jusqu'à l'utilisateur/patient sur lequel il a été prélevé. Par conséquent, l'échantillon doit appartenir à l'utilisateur/patient identifié sur l'étiquette et les identifiants inscrits sur celle-ci doivent correspondre **exactement** à ceux inscrits sur la demande. Les Informations essentielles sont les suivantes.

Information	Particularité	Rationalité	*Action corrective
Numéro de la demande	Inclus sur les étiquettes électroniques ou celles attachées au formulaire.	Énoncé 6.4	R
Identification usager/patient -nom et prénom au complet -no. dossier IUCPO ou no. RAMQ ou date de naissance (par ordre de priorité)	Orthographe exact. Pas de lettres transposées ou manquantes.	Énoncé 6.4 L'étiquette électronique, particulièrement celle portant un code-barres, diminue le risque d'inexactitude des informations associées à l'utilisateur, dans la mesure où celle-ci est apposée sur le bon échantillon.	R
Identification usager inconnu -no. temporaire -nom temporaire : «Inconnu»		Énoncé 6.4	R
Identification usager/patient lame pour microscopie -nom de famille -première lettre du prénom -numéro de dossier -initiales du préleveur ou -étiquette informatique TDHC		Exception pour les lames pour microscopie qui ont très peu d'espace pour y apposer une étiquette standard. Écrire sur la portion frittée de la lame	R
Initiales du préleveur		Le préleveur doit être retraçable. La personne identifiée comme préleveur dans le système d'information des laboratoires (SIL) n'est pas nécessairement celle qui a effectué le prélèvement.	A

*(R) = rejet de la demande, (A) = acceptation sous condition.

Préparé par: Pierre Auclair Ph.D.	Vérifié par: Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	Approuvé par: Sylvie Trottier, M.D.	Date d'entrée en vigueur: 14-10-2010 (1)	Page 7 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

6.6 Qualité de l'échantillon.

Nature (microbiologie). Pour diverses raisons, certains types d'échantillons soumis aux laboratoires de microbiologie produiront des résultats douteux, voire trompeurs et donc, ne sont pas souhaitables pour analyse. Ces types d'échantillons sont :

abcès péri-rectal, sur écouvillon;
 aspiration gastrique du nouveau-né;
 contenu intestinal;
 écoulement de colostomie;
 extrémité de cathéter urinaire;
 lésion superficielle orale ou périodontale, sur écouvillon;
 ulcère variqueux, prélèvement sur écouvillon;
 vomi.

Action corrective : rejet de la demande.


Recherche d'anaérobies (microbiologie). Les types d'échantillons suivants sont inappropriés pour la recherche d'anaérobies; leur analyse risque de produire des résultats douteux :

aspiration endo-trachéale;
 col utérin sur écouvillon;
 endocol, prélèvement sur écouvillon contaminé;
 expectorations;
 gorge, prélèvement sur écouvillon;
 lavage broncho-alvéolaire non protégé;
 liquide prostatique ou séminal;
 lochies;
 nasopharynx, sur écouvillon;
 plaie superficielle, sur écouvillon;
 périnée;
 rectum;
 selles*;
 trachéostomie, par aspiration;
 urètre;
 urine, vésicale, ou par cathéter;
 vagin ou vulve.

Action corrective : rejet de la demande.

*Exception. Botulisme (enfant), Clostridium perfringens (intoxication alimentaire), Clostridium difficile (colite pseudo-membraneuse), certains syndromes de malabsorption (détection de surcolonisation du duodénum).

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérfié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 8 de 13
---	---	---	--	------------------------

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

Multiple échantillons (microbiologie). Sauf exception ou sur indication spécifique du médecin, la transmission de plusieurs échantillons pour la même analyse et pour un même usager en dedans d'une période de 24 heures n'est pas recommandée. Généralement, l'information obtenue de 2 ou 3 échantillons de gorge ou d'une plaie, prélevés le même jour sur le même usager ne dépassera pas l'information obtenue du premier échantillon correctement prélevé. Suivre les recommandations du répertoire des analyses ([Infolab](#)).

Action corrective : rejet de la demande.

Contenant. L'échantillon doit être recueilli ou déposé dans le contenant approprié (désigné contenant primaire), avec les additifs recommandés (par exemple des agents stabilisants, des anticoagulants, etc.), avec la stérilité requise et dont la date de péremption n'est pas dépassée ([Infolab](#)).

Action corrective : rejet de la demande.

Volume/quantité. Prélever le volume ou la quantité (minimum et maximum) requis ([Infolab](#)). Les volumes ou quantités hors limites peuvent donner des résultats erronés ou il est possible que l'analyse ne puisse être exécutée.

Action corrective : rejet de la demande.

Interférence. Certains phénomènes biologiques peuvent affecter les résultats de certaines analyses, voire contrecarrer l'exécution de l'analyse elle-même. Ces phénomènes incluent : l'hémolyse, la lipémie, la présence de caillot, le sérum ou le plasma ictérique et la contamination évidente ou subséquente (exemple, l'urine contaminée). Le répertoire des analyses identifie les analyses sensibles ([Infolab](#)).

Action corrective : rejet de la demande.

Transport et conservation. L'échantillon doit être transporté de façon sécuritaire, confidentielle (1303PP-LB-0001), dans les conditions atmosphériques et température requises, et dans les délais recommandés ([Infolab](#)).

Action corrective : rejet de la demande.

En dehors des heures d'ouverture des services de microbiologie et d'anatomopathologie et cytologie, les échantillons doivent être déposés aux endroits désignés, dans les conditions de conservation appropriées.


Action corrective : rejet de la demande.

Fuites et souillures. Les contenants et les formulaires transmis aux laboratoires doivent être exempts de souillures. L'échantillon ne doit pas fuir ou être répandu à l'extérieur du contenant primaire; ces situations contreviennent aux directives sur les précautions de base. Outre le risque biologique pour le personnel, les échantillons peuvent être contaminés et donner de faux résultats.

Action corrective : rejet de la demande.

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 9 de 13
---	--	---	--	------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

6.7 Rejet de la demande. Les critères ne sont pas rencontrés et la demande ne peut être traitée. Dans ce cas, les laboratoires entreprennent les actions suivantes :

-le traitement de la demande est interrompu;

-le correspondant est contacté par téléphone et informé des raisons pour lesquelles la demande est inacceptable et de l'impact potentiel sur les résultats. Pour que l'analyse soit effectuée, une nouvelle demande doit être formulée, accompagnée d'un nouvel échantillon;

-l'échantillon est conservé au service des laboratoires concerné jusqu'à ce que le correspondant soit rejoint (les laboratoires conservent tous les échantillons; la durée de conservation varie selon leur stabilité);

-le rapport comprendra l'information concernant les conditions qui ne rencontrent pas les critères d'acceptation et le nom et le prénom de la personne contactée;

-un formulaire de déclaration de non-conformité est complété et une enquête pourra être entreprise, selon les exigences du système de gestion des non-conformités.

Note : il est inacceptable pour quiconque de corriger l'information d'identité sur une étiquette ou une demande.

***Échantillons irremplaçables, statut d'urgence «stat» et dérogation.** Dans ces situations d'exceptions, les actions suivantes seront entreprises :

-s'il existe un doute quant à la traçabilité, la nature de l'échantillon ou le site anatomique, le personnel des laboratoires n'identifiera pas ni n'apposera d'étiquette sur l'échantillon;

-dans la mesure du possible, si l'intégrité de l'échantillon est compromise, celui-ci sera traité et analysé;


-le personnel des laboratoires évite de divulguer les résultats avant qu'il y ait eu identification ou vérification par la personne ayant fait la demande ou le membre du personnel chargé de prélever l'échantillon; celui-ci assume cette responsabilité au moyen de sa signature ou encore son nom est inscrit sur le rapport;

-le rapport indiquera la nature du problème et, le cas échéant, les réserves qui en résultent pour l'interprétation des résultats; il indiquera également que l'échantillon a été identifié par la personne susmentionnée.

-en plus d'une déclaration de non-conformité, un rapport d'incident/accident sera déclaré (formulaire AH-223).

Note : banque de sang. Seul l'hématologue a l'autorité de dérogation. Ce laboratoire refusera l'analyse des échantillons non-conformes, même à la demande du médecin requérant.

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 10 de 13
---	--	---	--	-------------------------

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

***Échantillons irremplaçables (non exclusif)**

Arthropodes (tiques et insectes)
 Bile
 Biopsie
 Brossage du système digestif
 Brossage pulmonaire
 Calcul rénal
 Cathéter (veineux et artériel)
 Corps étranger provenant de chirurgie
 Émulsion de plaie ou de sécrétions dans le liquide de transport
 Fils de PACE
 Hémodiculture
 Homogreffe
 Lame de moelle
 Lame de tissu fixé
 Lavage pulmonaire et broncho-alvéolaire
 Liquide biologique
 LCR
 Liquide de biopsie
 Liquide du duodénum
 Liquide de rinçage de biopsie fine à l'aiguille
 Moelle osseuse
 Rate du donneur de greffe cardiaque
 Sécrétions bronchiques
 Souche bactérienne mise en culture sur boîte de pétri ou sur tube
 Tissus chirurgical
 Tous les spécimens reçus pour analyse au service d'anatomo-pathologie

6.8 Acceptation sous condition. Les critères ne sont pas rencontrés mais après correctifs, la demande peut être traitée, sans risque de compromettre la qualité des résultats ou la sécurité de l'utilisateur/patient. Dans ce cas, les laboratoires entreprennent les actions suivantes :

-le traitement de la demande est interrompu;


-l'échantillon est conservé au service des laboratoires concerné jusqu'à ce que le correspondant soit rejoint (les laboratoires conservent tous les échantillons; la durée de conservation varie selon leur stabilité);

-le correspondant est contacté par téléphone pour retracer les informations incomplètes ou inexactes; les correctifs sont apportés à la demande par le personnel du service de laboratoire concerné;

-la demande est traitée;

-si un rapport est émis, aucune information concernant les conditions qui ne rencontrent pas les critères d'acceptation ne sera ajoutée;

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérfié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 11 de 13
---	---	---	--	-------------------------

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé


-un formulaire de déclaration de non-conformité sera complété et une enquête pourra être entreprise, selon les exigences du système de gestion des non-conformités.

7. RÉFÉRENCES

1. Règlement d'application de la loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres. Gouvernement du Québec. C. L-0.2, r. 1.
2. Exigences particulières concernant les laboratoires biomédicaux. 2010. Agrément Canada. Norme Qmentum, v.4.
3. Banques de sang et services transfusionnels. 2010. Agrément Canada. Norme Qmentum v.4.
4. Laboratoires d'analyses de biologie médicale. Exigences particulières concernant la qualité et la compétence. 2007. ISO 15189.
5. Sang et produits sanguins labiles. 2010. Association canadienne de normalisation. CAN/CSA-Z902-10.
6. Normes pour services transfusionnels an milieu hospitalier. 2007. Société canadienne de médecine transfusionnelle. V 2.
7. Technical manual. 1953-2003. American association of blood banks. 14th edition. Brecher M.E.
8. Procedures for the collection of diagnostic blood specimens by venipuncture; approved standard. 2010. C.L.S.I. H3-A6.
9. Protection of laboratory workers from occupationally acquired infections ; approved guideline. C.L.S.I. M29-A3. Third edition.
10. Phlebotomy essentials. McCall, R.E. and Tankersley, C.M. Fourth edition. Lippincott Williams & Wilkins.
11. A guide to specimen management in clinical microbiology. 1999. Miller J. Michael. ASM press. Second edition.

<i>Préparé par:</i> Pierre Auclair Ph.D.	<i>Vérifié par:</i> Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	<i>Approuvé par:</i> Sylvie Trottier, M.D.	<i>Date d'entrée en vigueur:</i> 14-10-2010 (1)	<i>Page</i> 12 de 13
---	--	---	--	-------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.

 <p>Laboratoires INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC</p>	POLITIQUE	<i>1302 PO-LB-0001</i>
	<i>Critères d'acceptation des demandes d'analyse ou d'expertise et des échantillons</i>	Version A
		Statut: Approuvé

8. DIFFUSION

Copie distribuée à (Service / Local)	Copie numérotée	Date

9. HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Préparé par	Vérfié par	Approuvé par	Entrée en vigueur	Archivé
A	Pierre Auclair Ph.D.	CMSQ	Sylvie Trottier, M.D.	2010/10/14	
B					

10. RELEVÉ DES MODIFICATIONS MINEURES

No.	Page(s)	Texte modifié, ajouté ou supprimé	Date	Modifié par	Approuvé par

11. RÉVISION

La personne sous-signée a revu cette politique à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	NOM (électronique) ou SIGNATURE AUTORISÉE (papier)

Nom du fichier: 1302PO-LB-0001-Critères d'acceptation des échantillons-A.doc

Préparé par: Pierre Auclair Ph.D.	Vérfié par: Ass.chefs ¹ , Coord.tech ² , CMSQ, Autres ³	Approuvé par: Sylvie Trottier, M.D.	Date d'entrée en vigueur: 14-10-2010 (1)	Page 13 de 13
---	---	---	--	-------------------------

1 : V Caron, K Mercier, J. Paquet, L Turgeon. 2 : N Boulanger, K Deschênes, P. Martineau, C Nolet, S Ouellet, L Tousignant, L Roy. 3 : G Brochu, S Gagnon.